

## Les taxes sur l'énergie gaz

En plus du prix des consommations et de celui de l'abonnement, la facture comprend des taxes fixées par les pouvoirs publics.

**En gaz naturel** : la CTA, la TICGN et la TVA.

### Gaz Naturel

#### Contribution Tarifaire d'acheminement (CTA)

Fixée par arrêté ministériel, la CTA se divise en deux (CTA distribution et CTA transport). La CTA distribution est indépendante du fournisseur et dépend du segment de client. La CTA transport dépend du portefeuille client du fournisseur.

Le montant de la CTA sur **réseau gaz SOREGIES** est détaillé comme suit :

Réseaux Vienne - Vendée		
Le 01/07/18	CTA Distri + Transp.	
	en €/an	en €/mois
T1	14,31	1,19
T2	50,86	4,24
T3	314,68	26,22

Réseaux Les Mauges (49)		
Le 01/07/18	CTA Distribution + transport	
	en €/an	en €/mois
T1	15,76	1,31
T2	56,68	4,72
T3	347,54	28,96

**Communes concernées par le réseau « Les Mauges »** : Andreze, Beaupréau, Bégrolles en Mauges, Jallais, La Jubaudière, St Pierre Montlimart, Montrevault

Réseaux GRDF - Fournisseur ENI (en extinction)		
01/01/18	CTA Distri + Transp.	
	en €/an	en €/mois
T1	-	-
T2	36,00	3,00

Réseaux GRDF - Fournisseur Alterna		
Le 01/01/18	CTA Distri + Transp.	
	en €/an	en €/mois
T1	11,71	0,98
T2	40,60	3,38
T3	256,77	21,40

### Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN)

Cette taxe est applicable à tous les clients. Son montant est le même chez tous les fournisseurs. Il est calculé en fonction de la consommation avec un prix en €/MWh.

La TICGN est perçue par tous les fournisseurs de gaz naturel pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Taux TICGN = 8.45 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 contre 5,88 €/MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Source réglementaire : article 266 quinquies du code des douanes modifié par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 – art 14*

*Note : certaines installations peuvent être exonérées à l'appui d'attestation remise par le client.*

### La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur le montant de l'abonnement et de la CTA.

Une TVA à 20% s'applique sur le montant des consommations et de la TICGN.